




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-32**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Dominique AUGÉY
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc179665-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE SITUÉ DANS L'ANCIENNE ECOLE JOSEPH D'ARBAUD

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

Nomenclature : 3.6

Autres actes de gestion du domaine privé

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DILLINGER Laurent

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LES SERVICES DE SANTE
SCOLAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE
MEDICO-SCOLAIRE SITUE DANS L'ANCIENNE ECOLE JOSEPH D'ARBAUD- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

L'obligation scolaire a été complétée en 1945 par un **accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants**.

L'objectif en était le suivi vaccinal et le dépistage systématique de maladies ou de handicaps. Pour faciliter l'organisation de ces visites médicales, les **centres médico-scolaires (CMS)** ont été créés.

Les CMS constituent un ensemble de **locaux spécialement aménagés** et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles ;

- toute autre visite et tout examen utiles, ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires ;
- des actions de prévention et d'éducation à la santé dans le cadre des ateliers santé-ville (ASV).

Si la santé scolaire, rebaptisée « **mission de promotion de la santé en faveur des élèves** » en 2001, est du ressort du ministère de l'Éducation Nationale depuis 1991, en application de l'article L.541-3 du Code de l'Éducation, et de son décret d'application, les Communes mettent à disposition du service de la santé scolaire, les locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Les Communes sont tenues d'assurer la gestion des centres médico-scolaires et de pourvoir à l'entretien des locaux. Afin de répondre à ses obligations, la Ville d'Aix-en-Provence consent aux services départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône, des locaux d'une superficie de 196,5 m², situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école Joseph d'Arbaud, situés 14 rue Charloun Rieu – parcelle cadastrale PL 0034 (Cf. plans en annexe).

Pour ce faire, un protocole d'accord a été arrêté avec la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, selon les dispositions suivantes :

- en raison des obligations réglementaires, la mise à disposition de locaux n'est subordonnée à aucune redevance,
- le protocole est signé pour une durée d'un an, à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction,
- les locaux sont destinés exclusivement à l'exercice des activités du centre médico-scolaire,
- l'Etat assumera les charges et réparations locatives,
- l'Etat étant son propre assureur, il est donc dispensé de contracter une police d'assurance.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités du protocole d'accord relatives au fonctionnement du centre médico-scolaire,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer le protocole, et tout document afférent à ce dossier.

DL.2016-32 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LES SERVICES DE SANTE
SCOLAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE
MEDICO-SCOLAIRE SITUE DANS L'ANCIENNE ECOLE JOSEPH D'ARBAUD-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Localisation PL0034

